



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 30 juin 2017 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoint.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Pierre CARRE, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY, Bernard LY, Annick PORTAL, Hakim REFFAS, conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MM. Karine LETELLIER, adjointe ; Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Delphine KUNTZ, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux ayant respectivement donné procuration à Mmes MM. JULLIN, DELUBAC, LEROY, HILLAIRE, GUTTIN, IVOL et BEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELUBAC,

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2017 approuvé.

**DELIBERATION n°2017-041 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 :**

VU le Code Electoral : articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R.271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : article L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L.2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA/1717222C portant organisation pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral, composé par Mme le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseiller les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Jean-Claude JULLIN, Jacques IVOL, Hakim REFFAS et Mme Eléonore BEL.

Madame le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal. Ces élections devront avoir lieu ce 30 juin 2017.

La commune de CHIRENS doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent 5 délégués titulaires et au moins 3 suppléants pour les communes où siègent 19 conseillers.

Un bureau électoral est institué en début du scrutin, il comprend :

- Le Maire, ou son remplaçant en application de l'article L. 2111-17 du CGCT.
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le vote se fait sans débat à bulletin secret.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection.

Une seule liste est candidate, celle de M. IVOL Jacques « Chirens Sénatoriales » composée de MM. Mmes IVOL Jacques, GUTTIN Christine, DELUBAC Lilyan, LETELLIER Karine et LEROY Jean.

Aucun suppléant ne figure à la liste présentée.

Les résultats, après vote à bulletin secret, sont :

- Bulletins dans l'urne : 19
- Bulletins blanc, nuls, vides : 01
- Suffrages exprimés : 18



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Après application du quotient électoral, la liste « Chirens Sénatoriales » obtient 5 délégués (MM. Mmes IVOL, GUTTIN, DELUBAC, LETELLIER, LEROY.

**DELIBERATION N° 2017-042 : CREATION D'UN FONDS DE CAISSE POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LES SPECTACLES**

Le Conseil Municipal de Chirens,  
Après en avoir délibéré,

- VU le décret n°97-1259 du 29.12.1997 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
  - VU la délibération du 22.12.2003 créant une régie de recettes pour les spectacles ;
  - Considérant qu'il y a lieu de créer un fonds de caisse d'un montant de 200€ (DEUX CENT EUROS) lors des spectacles payants et toutes autres manifestations organisés par la commission culturelle nécessitant une billetterie ;
  - VU l'avis favorable du comptable ;
  - **AUTORISE** le versement d'un fonds de caisse de DEUX CENT EUROS (ci : 200€) pour la régie de recettes pour les spectacles et toutes autres manifestations organisés par la commission culturelle nécessitant une billetterie.
- ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2017-043 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BILIEU, MASSIEU, ST GEOIRE EN VALDAINE ET VELANNE, POUR LA PARTICIPATION AU WEEK-END «EN ATTENDANT LES ARTS URBAINS » POUR L'ANNEE 2017 » :**

Mme le Maire rappelle que le week-end « en attendant les arts urbains » a été organisé par la commission culturelle de la commune de Chirens en partenariat avec les communes de Massieu, Bilieu, Velanne et St Geoire en Valdaine les 13 et 14 mai 2017.

Pour permettre le financement de ce week-end, dont le coût s'élève à 6.246€, un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du dispositif Leader et sera réparti comme suit : autofinancement de la commune sur le projet à hauteur de 20%, les 80% restant représentent la part de la subvention LEADER et les participations des communes.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention à signer entre les communes de Bilieu, Massieu, St Geoire en Valdaine et Velanne pour leur participation au week-end des arts urbains, à savoir une somme forfaitaire de 250€ (ci : DEUX CENT CINQUANTE EUROS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention à intervenir entre les communes de Bilieu, Massieu, St Geoire en Valdaine et Velanne, pour leur participation au week-end « En attendant Les Arts Urbains », qui s'est déroulé du 13 au 14 mai 2017, Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération, La participation de chaque commune s'élèvera à la somme de 250,00 €.
  - **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
- ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2017-044 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BILIEU, MASSIEU, ST GEOIRE EN VALDAINE ET VELANNE, POUR LA PARTICIPATION AU FESTIVAL « TERRES INSOLITE POUR L'ANNEE 2017 » :**

Mme le Maire rappelle que la manifestation " Terres Insolites » est organisée en 2017 par la commission culturelle de la commune de Chirens en partenariat avec les communes de Massieu, Bilieu, Velanne et St Geoire en Valdaine.

L'événement « terres insolites » a pour but de faire voyager à travers le monde, les cultures et les mots, du 13 au 20 octobre 2017, d'accueillir des écrivains, ethnologue et explorateur sur les communes de Massieu, Bilieu, Velanne et St Geoire en Valdaine. Les objectifs pédagogiques de cet événement sont : rencontrer un explorateur, voyageur ; faire découvrir la littérature de voyage et en apprendre plus sur les cultures du monde et la vie des peuples lointains.

Pour permettre l'organisation de ce festival, dont le coût s'élève à , un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAPV et dans le cadre du dispositif Leader,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention à signer entre les communes de Biliou, Massieu, St Geoire en Valdaine et Velanne pour leur participation aux interventions des auteurs, à savoir une somme forfaitaire de QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (ci : 460,00€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** la convention à intervenir entre les communes de Biliou, Massieu, St Geoire en Valdaine et Velanne, pour leur participation au festival « Terres Insolites », qui se dérouleront durant l'année 2017, Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération, La participation de chaque commune s'élèvera à la somme de 460,00 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2017-045 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :**

VU la délibération n°2014-044, en date du 4 juin 2014, fixant les tarifs des repas dans les cantines périscolaires et des prestations dans les garderies périscolaires de la commune, à compter de septembre 2014 ;

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2014-057 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'arrêté 2013182-0028 relatif à la modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel ;

Madame le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur des temps périscolaires.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès aux services proposés par la collectivité, ainsi que le montant des prestations.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire selon le modèle joint à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2017-046 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON :**

Madame le Maire informe que la commune de Chirens ne possédant pas de centre médico-scolaire, le suivi médical des enfants chirenois a lieu sur la commune de VOIRON (Isère), qui accueille cette structure.

Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence.

Pour l'année scolaire suscitée, ces frais s'élèvent à 0,58€ par élève du 1er degré du secteur public et du secteur privé,

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de VOIRON (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2017-047 : MISE A JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°33 DITE CHEMIN DU FAGOT : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ; MISE A ENQUETE PUBLIQUE :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie a été réalisé en 2012 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2012.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 22 684 mètres de voies communales et 3 400 m<sup>2</sup> de Place Publique ou Espace Public.

Une première modification a été lancée en 2016 pour le déclassement d'une partie de la Rue du Moulin Defilion, portant ainsi à 22 579 mètres la longueur des voies communales

La présente mise à jour du classement de la voirie communale, concerne la modification du tracé de la VC n° 33 appelée Chemin du Fagot.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Sur le classement de 2012, cette voie communale a comme origine la RD 1 075 et se termine à la source des Pelettes. Elle a une longueur de 210 mètres.

Un riverain a émis le souhait d'acquérir une portion de la voirie communale n°33, afin de clore et d'entretenir sa propriété. Pour mener à bien cette cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public de la commune au domaine privé de la commune la partie concernée de la voie communale n° 33 appelée Chemin du Fagot.

Le service des Domaines a estimé ce bien, et cette estimation a servi de base de négociation.

La partie concernée par ce déclassement ne concerne que la partie « impasse » qui mène à la source des Pelettes soit une longueur d'environ 50 mètres.

Considérant que cette opération de déassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de la parcelle cadastrée section AH n°152, actuellement propriété de la commune, sur laquelle se trouve la source des Pelettes, la présente délibération approuvant le déclassement d'une partie de la voie communale n° 33 appelée Chemin du Fagot, doit être faite avec enquête publique en vertu des articles L 141-4 à L 141-10 du code de la voirie routière.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE le projet de tracé et le déclassement d'une partie de la voie communale n°33 appelée Chemin du Fagot.
  - DECIDE de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n°33 dite « Chemin du Fagot ».
  - DECIDE l'intégration dans le domaine privé de la commune de la partie déclassée.
  - CHARGE Madame le Maire (ou son représentant) de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévue par le code de la voirie routière, articles L 141-4 à L 141-10.
  - CHARGE Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant pour entériner le choix du commissaire enquêteur.
  - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- ADOpte A L'UNANIMITE.

Fin de séance à 21H15